

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78083

Objet

Concession des plages
par l'Etat à la Ville

DATE DE CONVOCATION

23 juin 1978

DATE D'AFFICHAGE

23 juin 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

APPROUVEE PAR ARRETE PREFECTORAL

n° 78/3378 en date du 24 août 1978

POUR COPIE CONFORME
MAIRIE DE ROYAN, le
4 septembre 1978

LE MAIRE,



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent SOIXANTE DIX HUIT

le trente juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LIS, BOUTET, FABER, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET, POUGET, BOISARD, BOULAN, BROTEAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TAP par M. CABAL
BOUCHET par M. FABER
Mel. FOUCHE par M. TETARD

Absents : MM. LACHAUD par M. DUFOUR
GUICHAOUA, VIAUD, PAPEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 12 juin 1978, la D.D.E. a demandé de bien vouloir soumettre à l'examen du Conseil Municipal le projet de cahier des charges de la concession par l'Etat à la Ville, des plages naturelles de Pontailiac, Le Chay, Le Pigeonnier, Foncillon, Le Lido, Le Mirado Tiki.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la commission du Tourisme, Congrès, Transport et Communications, plages du 19 avril 1978 pour l'étude de ce dossier,

Vu l'avis de la Commission du Tourisme, Congrès, Transport et Communications et plages du 26 juin 1978 pour nouvelle étude en tenant compte des observations de la D.D.E.

- accepte l'acte de concession des plages de l'Etat à la Ville aux conditions reprises au cahier des charges et au règlement de poli et d'exploitation ci-joint :

Durée : 15 années commençant le 1er juin 1978

Conditions financières : article 16 du traité de concession.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé: Guy TETARD

2813378

1

concéda nt à la Ville de ROYAN l'aménagement
l'entretien et l'exploitation des plages
naturelles de ROYAN

Le Préfet de la Charente Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Communes,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU le décret n° 70 229 du 14 Mars 1970, portant déconcentration administrative
en ce qui concerne le Domaine Public Maritime,

VU la délibération en date du 27 Juin 1975 par laquelle la Commune de ROYAN
sollicitait l'octroi de la concession des plages naturelles de ROYAN,

VU l'avis de M. Le Directeur des Services Fiscaux en date du 7 Juin 1978,

Considérant que le cahier des charges de la concession ne comporte pas de
dégrogation importante au Cahier des Charges type,

SUR la proposition de M. L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur
Départemental de l'Equipement,

ARRETE,

ARTICLE 1er

L'équipement, l'entretien et l'exploitation des plages naturelles
de ROYAN :

- plage du LIDO,
- plage de MIRADO TIKI,
- plage du CHAY,
- plage du PIGEONNIER,
- plage de FONCILLON,
- Plage de PONTAILLAC,

sont concédés à la Ville de ROYAN, aux conditions du cahier des charges
annexé au présent arrêté.

...